



RRN

Project “China-Africa collaboration to improve forest resource governance”

« Sournoise main, chinoise, derrière l’exploitation artisanale du bois dans le Haut- Katanga »

**Un reportage sur le bois rouge exploité dans la forêt de
Miombo du Haut – Katanga.**

Réalisé par Concilie Kalombo Lungemena

avec le soutien du projet « China-Africa collaboration to improve forest resource governance” piloté par IIED et mis en oeuvre en RD Congo par le Réseau Ressources Naturelles (RRN).



Décembre 2017

Kasenga, un des six territoires de la province du Haut-Katanga, connaît, au cours de cinq dernières années, une exploitation accrue d'une espèce de padouk, communément appelé bois rouge, et « Kakula » en langue locale. D'abord depuis 2012, avec des exploitants forestiers. Puis, en 2016, avec l'entrée en jeu des chinois qui s'étaient aperçus de l'existence de ce bois précieux dans la forêt de Miombo, à cheval entre la RDC et la Zambie.

Pour freiner une exploitation non contrôlée de cette essence, l'Etat congolais avait, par la voie du directeur de cabinet du chef de l'Etat, en mission de contrôle dans cette zone, suspendu, le 03 Mai 2017, toute activité d'exploitation forestière dans le Haut-Katanga. Le 21 août, soit trois mois seulement après, cette mesure avait été levée par un communiqué officiel du Ministre de l'environnement. Pourtant, cette activité n'est pas exempte de quelques déviations, telles l'exploitation et commerce illicites avec une implication tout autant illégale des chinois...

Le Kakula ou Bois rouge, une espèce aux multiples vertus

Le Padouk a pour nom scientifique « *Pterocarpus Tinctorius* ». Dans cette région, on l'appelle « Kakula », une de nombreuses espèces de bois rouges et non moins l'espèce-phare de la forêt de Miombo. Selon un gardien du parc à grumes de Kasenga, il serait le meilleur bois. Depuis la disparition du *Pterocarpus Santalinus* ou bois de santal rouge, Kakula fait partie des bois d'œuvre le plus précieux et le plus recherché sur le marché international en général et chinois en particulier.

Teinté d'une sève rouge, le Kakula est caractérisé par sa dureté, qui le rend inattaquable aussi bien par les charançons que par d'autres rongeurs. Il résiste à l'eau et au feu et reste apprécié dans divers domaines. Dans l'artisanat, il est utilisé dans la fabrication d'œuvres d'art de qualité supérieure et à la décoration pour sa couleur et son apparence affriolante. En ébénisterie, il est employé pour le montage de beaux meubles. Dans la construction des maisons dans les régions polaires et très humides, le kakula offre une bonne température à la vie humaine, tant le froid ne sait le traverser.



Sur le plan environnemental, cet arbre fixe une bonne quantité de l'azote atmosphérique au cours de la photosynthèse le diminuant ainsi dans l'air et facilitant la fertilisation du sol. Le Kakula aurait, selon un exploitant artisanal, des vertus médicinales et serait aussi utilisé dans la fabrication des crosses d'armes à feu, informations qu'il tient de ses partenaires chinois. Toutes ces vertus octroient au Kakula une haute valeur marchande sur le marché du bois.

Cependant, son rendement demeure son plus gros point faible. Selon l'inventaire forestier d'aménagement du massif forestier communautaire de Bowa, dans le territoire de Kasenga, le rendement du Kakula ne se situe qu'entre 6 à 8 pieds exploitables par hectare. Pour les agro-forestiers, il faut au moins 60 ans de croissance pour qu'un arbre de la famille de Pterocarpus atteigne 60 cm de diamètre.

L'exploitation artisanale du bois rouge au regard de la législation congolaise

L'exploitation artisanale est l'ensemble d'activités consistant à l'abattage, le débardage, le façonnage et le transport du bois ou de tout autre produit ligneux, ainsi que le prélèvement dans un but économique des autres produits forestiers, réalisés par les exploitants artisanaux. Elle est encadrée par deux textes juridiques : le code forestier et l'arrêté ministériel n°84/ CAB/MIN/ECN-DD/ CJ/oo/ RBM/2016 du 29 octobre 2016

Le code forestier (art 112) donne le droit aux communautés locales d'exploiter leur forêt, par elles-mêmes ou par l'intermédiaire d'exploitants privés artisanaux, en vertu d'un accord écrit. Lesquels exploitants ne peuvent opérer dans les forêts que moyennant la détention d'un agrément délivré par le gouverneur de province, sur proposition de l'administration forestière. Seul l'abattage à hauteur de la poitrine d'un arbre ayant atteint 60cm de diamètre est autorisé.



Portant conditions et règles d'exploitation des bois d'œuvre, l'arrêté susmentionné (art 5) définit l'exploitation artisanale des bois d'œuvre comme celle opérée en dehors d'une concession forestière et la classifie en deux catégories. La première est opérée par une personne physique, de nationalité congolaise, sur un espace de coupe dont la superficie ne peut excéder 50 hectares. Elle est caractérisée par l'utilisation de machette, hâche, scie de long, tir fort ou tronçonneuse mécanique.

La seconde est pratiquée dans une unité forestière artisanale par une personne physique de nationalité congolaise ou une société de droit congolais, dont le capital social est constitué d'une participation majoritaire des nationaux. Elle se particularise par l'utilisation d'un matériel spécifique (tronçonneuse et scie mobile, à l'exception des engins à roue ou à chenille) et elle porte sur une aire de coupe allant de 100 à 500 hectares.

Mais, en attendant la création des unités forestières artisanales et l'attribution effective des permis de coupe y afférents, conformément à la réglementation en vigueur, tous les exploitants forestiers artisanaux sont réputés exploitants artisanaux de première catégorie. Celle-ci n'est ainsi autorisée qu'à certaines conditions exigées du requérant (art 11).

Ce dernier doit, outre son établissement régulier sur le Territoire du ressort de la Province concernée, être une personne physique de nationalité congolaise; être de bonne conduite, vie et mœurs; être détenteur d'une Patente ou d'un Registre du Commerce et du Crédit Mobilier (RCCM); avoir une expérience en matière d'exploitation forestière ou, le cas échéant, attester l'utilisation d'un personnel ayant une telle expérience; être en règle avec la législation fiscale.

A ces conditions, l'arrêté ministériel 84 (art 6) ajoute, à l'exploitant artisanal, des obligations au profit des communautés locales. Il est tenu en effet de réaliser des infrastructures socio-économiques au profit de la communauté riveraine de la forêt exploitée. A cette fin, il doit conclure avec ladite communauté un accord y afférent.

Sapwe, un capharnaüm

Sapwe, un groupement du territoire de Kasenga, berceau de la meilleure qualité des bois rouges. Il offre, en plus, un accès facile aux sites d'exploitation et une évacuation rapide des grumes vers Lubumbashi grâce à une infrastructure routière assez bien tenue. Trois atouts suffisants pour lui attirer les exploitants artisanaux de plus en plus nombreux.



Depuis 2012, opèrent ici ceux qu'on appelle des exploitants forestiers artisanaux de bois d'œuvre, officiellement répertoriés par l'administration compétente. Depuis quelques temps, la Zambie avait décidé d'arrêter toute exploitation forestière sur son territoire. A la recherche de nouveaux espaces, des citoyens chinois, opérant jadis en territoire zambien, ont découvert le Kakula dans le Miombo, en terres congolaises. Depuis, il s'observe à Sapwe un boom forestier sans précédent.

Une nouvelle catégorie d'exploitation a vu jour. Une espèce de cocktail fait des femmes et des hommes placés au sommet de l'échelle sociale et politique du pays. Selon des témoignages recoupés des exploitants et des jeunes de Sapwe, il s'agirait des membres de la famille présidentielle, des hauts magistrats, des hommes en uniforme et les cadres des services des renseignements, pour la plupart, sans aucune expérience en matière d'exploitation forestière ... Ici, ils sont identifiés par le nom d' « opérateurs forestiers ».

Opportunistes, novices et inexpérimentés, ils prélèvent uniquement le Kakula, qu'ils exploitent du reste dans le non-respect quasi-total des normes en la matière. Ils abattent des bois de moins de 60 cm et à moins d'un mètre du sol. Fort du trafic d'influence, ils ne payent que rarement les taxes et ne signent que difficilement les cahiers des charges communautaire. Selon les témoignages des agents de l'environnement de Sapwe, certains ont même poussé leur exploitation jusqu'au Parc National de Kundelungu, une aire pourtant protégée. Pour eux, l'exploitation du Kakula est un business gros et expéditif.

Une autre catégorie est celle des autochtones. Quoi de plus normal, si les étrangers peuvent venir faire de l'argent sur leur sol. Malheureusement, comme les premiers, ils s'y sont lancés sans aucune connaissance préalable des normes. Conséquence , un abattage systématique de tout arbre à couleur rouge. Comme les opérateurs forestiers, ces autochtones procèdent aussi par trafic d'influence et ne payent jamais les taxes requises.

L'argent des chinois coule et fait sa loi ici

A l'avènement du bois rouge, ces exploitants, toutes catégories confondues, ont souvent acquis des actes d'agrément et des permis de coupe grâce aux préfinancements des opérateurs chinois. « Les opérateurs forestiers » ont concédé avoir reçu, des citoyens chinois, des fonds à cette fin sans en révéler la hauteur exacte. Une fois les documents acquis, les deux parties concluent un contrat avant la descente en forêt pour l'exploitation.

Au cours de l'exploitation, la supervision de la coupe est assurée par la partie congolaise, tandis que la partie chinoise se charge du contrôle de la qualité de l'arbre à abattre. Pareil pour les exploitants autochtones, incapables de se procurer, seuls, les documents requis, largement au-dessus de leurs bourses. L'acte d'agrément, par exemple, coûte 1000 \$ et le permis de coupe, 12.500 \$ à raison de 250 \$/hectare.

Les exploitants forestiers artisanaux, eux, concluent des contrats de vente et d'achat avec les chinois, qui sont parfois contraints à vérifier la qualité du bois dans les entrepôts de stockage et de vente. Certains ont reconnu avoir perçu des fonds des chinois pour une facilité d'obtention du permis de coupe de l'espèce Kakula, le coût étant extrêmement élevé pour eux.

Le préfinancement chinois permet à toutes les trois catégories de couvrir des dépenses d'abattage, d'écorçage et du débardage des grumes, de lourdes tâches pour lesquelles ils utilisent une main d'œuvre locale constituée des jeunes sans emploi. Ce qui les met, du coup, à la merci de leurs contractants chinois. Les contrats signés font généralement la part belle aux intérêts chinois.

Par exemple, pour liquider leurs marchandises, les exploitants forestiers artisanaux sont obligés de négocier avec des chinois exportateurs de Kakula vers leur pays. Seulement, faute capacités économiques, particulièrement, financières réelles, les exploitants forestiers artisanaux subissent le dictat des chinois lors de ces négociations. Très souvent, ces derniers y imposent capricieusement leurs prix.

Le mode opératoire des « opérateurs forestiers » n'est pas non plus de nature à améliorer le climat. Exemptés, du fait du trafic d'influence, de plusieurs charges, la plupart des exploitants de cette catégorie cèdent leurs marchandises aux chinois contre des prix défiant toute concurrence.

Comme on peut le constater, plusieurs flèches convergent vers les chinois présents sur ce site. Pourtant, toutes nos tentatives de contact avec la partie chinoise sont restées nulles. Aucun des chinois identifiés dans ce secteur d'exploitation forestière n'a daigné répondre à nos questions.

Un circuit de commercialisation aussi flou

Si l'exploitation artisanale du bois rouge dans le groupement Sapwe demeure difficile à suivre, le flou subsiste également dans le circuit de sa commercialisation. Le non-respect des normes y est pour beaucoup. Certains opérateurs forestiers rencontrés ont avoué avoir vendu des grumes aux chinois sur le site même d'exploitation, sans se soucier de la façon dont ces derniers les achemineraient à Lubumbashi pour exportation. Quant aux exploitants artisanaux, certains disent procéder à la vente directement sur le site après la coupe et l'écorçage. D'autres disposent des entrepôts où ils gardent leurs marchandises avant que le chinois ne procède à la vérification de la qualité du bois.

Difficile donc de recueillir les informations susceptibles de reconstituer le chemin parcouru par le bois de l'exploitation à l'exportation. La plupart d'intervenants dans le secteur font la fine bouche. Par peur des représailles, même les services provinciaux de l'environnement ne procèdent pas au contrôle sur les sites d'exploitation. Les exploitants déclarent difficilement ou presque jamais le volume ou le nombre exact des grumes exploités. L'exploitation elle-même se fait vaille que vaille sans carnet de chantier ni marquage des grumes et des souches, l'Etat congolais n'ayant pas encore normalisé ni

l'exploitation ni la commercialisation de cette précieuse ressource forestière vendue à l'extérieur dix fois plus cher.

Attention à la disparition du Kakula et l'exploitation humaine

Selon un rapport de la Coordination nationale du RRN, sur l'exportation des grumes, le « Kakula » demeure l'essence la plus exportée. De 2014 à 2016, ses exportations cumulées représentent 63% des bois d'œuvre exportés, soit 161 209 grumes, dont 94% prennent le chemin de la Chine. Ces exportations sont réalisées par des congolais, partenaire des opérateurs chinois. En 2016, par exemple, les congolais dont les noms suivent ont été repris sur la liste des exportateurs : ETS PYTHAGORE, ETS SHINGO, ETS BOZZO, HORIZON RELIEF, ANDRE KALENDÀ, ETS MK NEGOCIES, VECTORIA GENERAL, ALL BUSSINESS (ABS), ETS LE CHEVAL BLANC, GROUPES KATHRYIN, CEPRODEX, ETS HORIZON, Mme NUMBI, VALORYAN, MR VAN BOKA, GPE GETOU TRADING, ETS PRIME TRADING SARL.

Telle que pratiquée, l'exploitation artisanale du bois rouge dans le groupement Sapwe présente de réelles craintes d'une disparition prochaine de cette essence dans le Miombo.



Par ailleurs, si sur le plan économique, cette activité a permis une circulation fluide de la monnaie au sein du groupement, il y a lieu de noter que la main d'œuvre reste médiocrement rémunérée pour ce travail d'une pénibilité, pourtant, avérée. En effet, abattre, écorcer, débarder et ou charger des grumes demandent beaucoup d'efforts physiques de la part des travailleurs, majoritairement, jeunes et sans emploi.

25 ans révolus, Trésor Chola dit s'y être lancé à cause du chômage. Mais, il est loin de réaliser la valeur que représente ce Kakula sur le marché international. Pour lui et d'autres jeunes de Sapwe, ce n'est qu'une ressource forestière comme il y en a tant d'autres dans

leur Miombo, éternelle. Quoi de plus normal pour les exploitants forestiers de profiter en faisant aussi de l'exploitation humaine.

Les communautés locales, elles, se plaignent de n'avoir pas bénéficié du boom forestier de leur Kakula. Aucun exploitant n'a respecté le cahier charge communautaire à 100%, quelques-uns seulement l'auraient fait à 20%; et leurs réalisations ne sont jamais achevées, renseigne un notable du groupement. Seul le chef coutumier semble faire l'objet de leur générosité. « Il est bénéficiaire d'une maison en matériaux durables et d'autres dons en nature, allègue un habitant de Sapwe, visiblement dépité, alors que ses administrés vivent dans une pauvreté criante, sans eau potable dans certains villages ».

Loin d'être considéré comme un problème environnemental par les différents opérateurs, l'exploitation du bois rouge dans le Haut-Katanga est davantage une affaire commerciale où interviennent plusieurs acteurs, chacun essayant d'en tirer grandement profit au préjudice des communautés riveraines de Miombo et sans se préoccuper du risque d'extinction définitive de cette espèce tropicale. Car les efforts de reboisement en quantité et en qualité ne sont guère conséquents aux prélèvements y opérés.

La situation de cette exploitation pourrait se résumer en ce propos d'un exploitant parlant de la naïveté et du manque d'information de certains chefs coutumiers : « Ils perçoivent de l'argent pour leur propre intérêt et sèvrent toute la communauté du bénéfice de l'exploitation de cette ressource de leur forêt. Ils ignorent la valeur véritable de ce précieux bois et ne posent pas des conditions qui favorisent le développement de leur contrée. Nous profitons de leur cupidité. Dès que j'ai déjà glissé quelques billets au chef et obtenu son autorisation, j'exploite sans faire grand-chose pour la communauté »